



Peut-on utiliser des intrants en productions végétales bio ?

■ Contrairement à une idée répandue, l'agriculture biologique n'interdit pas l'utilisation de pesticides et des engrais : d'ailleurs, la plupart des exploitations en agriculture bio utilisent les uns et/ou les autres. La différence entre agriculture biologique et agriculture conventionnelle tient à l'origine des produits utilisés.

Origines naturelles

En agriculture biologique, les intrants doivent être d'origine naturelle, c'est-à-dire qu'il doit s'agir de substances que l'on peut trouver dans des matières naturelles, comme le sulfate de cuivre minéral, alors qu'en agriculture conventionnelle, elles peuvent être synthétiques, c'est-à-dire fabriquées en laboratoire. L'utilisation de ces produits impose aux agriculteurs biologiques la détention du Certiphyto et le respect des réglementations en vigueur (zone, vulnérable, conditionnalité...).

Les effluents d'élevage sont donc la première source d'engrais en agriculture biologique. Toutefois ceux issus d'élevages industriels sont interdits. Toute la question porte donc sur la caractérisation des élevages. Le Comité national de l'agriculture biologique (CNAB) vient de donner une définition précise à cette notion afin d'encadrer les pratiques. Ces seuils peuvent différer entre pays des États membres de l'Union européenne.

Au 1er janvier 2021, les effluents issus d'élevages en système intégral sur caillebotis ou sur grille et dépassant (critères cumulatifs) 85 000 emplacements de poulets, 60 000 emplacements de poules, 3 000 porcs en production de plus de 30 kg ou 900 places de maternité, ne pourront plus être utilisés dans les fertilisants bios. L'objectif recherché, à terme, est d'aller vers l'autonomie en fertilisant biologique



d'où l'importance de maintenir de l'élevage en agriculture biologique par la polyculture élevage et de progresser sur la fertilisation issue de produits végétaux car les seuils iront vers l'exclusion de l'utilisation des effluents d'élevage intégral en caillebotis ou cage.

Concernant les pesticides, l'INAO réactualise régulièrement le guide des intrants autorisés en bio — produits phytopharmaceutiques et les substances de base. Il est consultable sur le site de l'institut. Le cahier des charges de l'agriculture biologique étant le même dans tous les pays européens, lorsque l'on entend parler de bios différentes entre deux pays européens, c'est essentiellement en raison de la différence d'homologation des produits. En effet, l'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques se fait par État. Cela induit donc des différences d'autorisation en produits de traitement.

Marge de progrès

Dans l'ensemble, si le recours aux fertilisants est courant en agriculture bio, celui aux produits phytopharmaceutiques autorisés l'est beaucoup moins. Les traitements les plus utilisés en grandes

cultures concernent la lutte contre les limaces et les maladies répondant à la bouillie bordelaise.

De plus en plus d'agriculteurs biologiques utilisent des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP) permettant de renforcer les défenses naturelles des végétaux par exemple à base de purin, d'huile essentielle ou de savon noir. Bien que certaines d'entre elles soient souvent utilisées, un vaste champ de possible reste à approfondir pour améliorer la lutte contre les maladies et ravageurs à partir de produits naturels.

La sélection variétale est également importante car outre la recherche du meilleur rendement, en bio on ira également sélectionner les plantes en fonction de leur rusticité face aux maladies en milieu à faible intrant, leur pouvoir couvrant et leur démarrage de végétation pour prendre de l'avance vis-à-vis des adventices. La recherche en agriculture biologique sur ces points n'en est qu'à ses prémices comparativement à l'agriculture conventionnelle et laisse donc une marge de progression importante.



Ludivine Mignot, conseillère bio
chambre d'agriculture
des Pyrénées-Atlantiques